

# COMMUNE DE BRIGNAIS

## ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS

La commune de Brignais adhère au Syndicat Intercommunal pour les Traitements des Ordures Ménagères (SITOM) qui regroupe 30 Communes, ce qui représentait au recensement INSEE de 1999 : 100 532 habitants.

Le SITOM a pour objet premier le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés par incinération. Il s'agit également d'un Syndicat de collecte puisque 28 des 30 communes membres ont transféré leur compétence collecte des déchets aux Communautés de Communes qui ont elles même délégué l'exercice de cette compétence au SITOM (les deux autres communes adhèrent en direct au SRI).

La collecte des ordures ménagères est effectuée 2 fois par semaine. La collecte des recyclables secs a lieu tous les 15 jours.

Le Syndicat a élargi sa compétence à la création de déchetteries. Neuf déchetteries fonctionnent à ce jour sur l'aire syndicale et font l'objet d'une gestion totalement maîtrisée par le SITOM. Une de ces déchetteries est implantée sur Brignais dans la zone industrielle sud, chemin des Ronzières.

### **TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Après avoir fait réaliser une étude sur les différents modes de traitement possibles, le Syndicat a fait le choix de l'incinération des ordures ménagères. Pour ce faire, il a privilégié le traitement par une usine existante plutôt que la construction par ses soins d'un incinérateur.

Une convention a été conclue à cette fin avec la Communauté Urbaine de Lyon le 31 mars 1988, afin de formaliser les conditions de ce traitement.

Le coût à la tonne était alors de 95F (valeur 1er septembre 1987).

Cette convention n'a pas été immédiatement mise en oeuvre pour des raisons techniques.

En effet, le Syndicat a fait procéder en 1989 à une seconde étude afin de définir les modalités de transport des ordures ménagères depuis les points terminaux de collecte jusqu'à l'usine d'incinération de Lyon Gerland.

Cette étude a fait ressortir que la solution la plus économique était la construction de deux stations de transfert (ou transit) d'ordures ménagères implantées à Brignais et à Givors afin d'éviter notamment les surcoûts liés à l'envoi direct des bennes de collecte à Gerland avec d'importants trajets "haut le pied".

A ce jour, la station de Brignais, trop vétuste, ne fonctionne plus et son devenir fait l'objet d'une réflexion.

L'analyse effectuée a conduit à l'organisation suivante :

a) La compétence déchets est transférée par la Commune à la Communauté de Communes qui en délègue l'exercice au SITOM Rhône Isère;

b) Le transport des ordures ménagères depuis le point terminal de collecte jusqu'à la station de transfert relève désormais de la compétence du SITOM ; trois contrats ont donc été passés avec les collecteurs agissant sur l'aire syndicale ;

c) Le transfert : le Syndicat a donc fait construire deux stations de transit dont une seule fonctionne à ce jour (cf page précédente) et pour lesquelles il a concédé l'exploitation à des entreprises spécialisées et qui ont pour objet :

- le regroupement des déchets en provenance des différentes collectes,
- leur compactage dans un silo compacteur,
- l'envoi à l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Gerland de seuls gros porteurs (semi-remorques) et non plus de bennes (P.L.).

Il est à noter que ces deux stations ont été les 4ème et 5ème installations de ce genre implantées en France et les 2 premières en Rhône-Alpes.

d) Une fois transférées à l'usine d'incinération, les ordures ménagères sont incinérées et le Syndicat assume le coût dudit traitement (nota : l'UIOM de Gerland est une usine aux normes européennes qui récupère l'énergie dégagée par l'incinération à la fois pour produire de l'électricité et en vue du chauffage urbain (co-génération)).

Grâce à une négociation menée en amont par le SITOM et le Conseil Général du Rhône avec la COURLY, le prix de base de l'incinération (cf. : convention du 31.03.88) a été fixé à 95F la tonne soit très probablement le prix le plus bas consenti sur la territoire national par une collectivité propriétaire d'une usine de ce type à un de ses clients.

Ce tarif plus qu'avantageux résultait notamment de la participation du Conseil Général au financement de la construction de l'UIOM de Gerland à hauteur de 52 M.F.

La COURLY a dès février 1993 souhaité réviser le contrat en cause en arguant du déficit induit pour elle par le coût initialement défini.

Le prix de la tonne est passé de 24.39 € en 1995 à 77 € en 2004.

Le Syndicat a obtenu de n'accepter que les augmentations résultant de l'application depuis 1988 de nouvelles normes françaises ou européennes en matière d'incinération des ordures ménagères et des surcoûts financiers induits par lesdites normes.

## **DÉCHETTERIES**

Bien que n'étant pas initialement doté de la compétence correspondante, le Syndicat a, dans un premier temps, souhaité étudier la possibilité de mettre en place sur son aire, des structures de traitement des déchets encombrants.

Après une étude technique complète à ce propos, a été retenue l'implantation de 8 à 10 déchetteries syndicales.

A ce jour, 9 fonctionnent à Brignais, Mornant, Givors, St Symphorien d'Ozon, Grigny, Ternay, Chaponnay, Chaponnost et Saint Didier Sous Riverie.

De manière générale, la création des déchetteries a un double objet :

1 - la résorption des dépôts sauvages : toutes les Communes qui ont bénéficié de l'implantation de déchetteries ont constaté une diminution significative du nombre de dépôts sauvages et du volume de déchets y étant déchargés.

2- le recyclage du maximum de déchets susceptibles de l'être : en règle générale, font l'objet d'un recyclage par des filières spécialisées : verre, papiers-cartons, métaux et ferrailles, huiles usagées et batteries. A noter, le tri récent du bois, l'accueil et la valorisation des déchets dangereux des ménages.

En ce qui concerne les déchets verts, des études sont actuellement en cours pour la valorisation de ceux-ci via le compostage.

### CONSTRUCTION :

Le Syndicat a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction des déchetteries assisté de maîtres d'oeuvre; la construction a été confiée par voie d'appel d'offres à des entreprises spécialisées.

Il s'agit d'établissements de type classique : quais à déchets constitués d'un nombre variable d'alvéoles, bennes à poste, abri gardien.

Il est à noter que la déchetterie de Givors a été couplée avec la station de transfert d'ordures ménagères ; il est également à noter que les déchetteries ont été conçues de manière à accueillir les particuliers mais aussi les artisans et commerçants suite à une étude préalable menée en partenariat avec l'ADEME et qui a donné lieu à une aide spécifique de l'Agence via une convention d'études (50 KF).

### INVESTISSEMENT :

Les coûts sont assumés dans un premier temps par le Syndicat, ils sont ensuite répercutés sur les Communes et les Communautés membres selon la clé de répartition syndicale  $\frac{3}{4}$  population -  $\frac{1}{4}$  potentiel fiscal / habitant.

La construction des déchetteries a bénéficié de subventions des Conseils Généraux du Rhône et de l'Isère (voir tableau joint) et pour certaines d'entre elles, d'aides financières d'Environnement Alpes, de l'agence environnement du Conseil Régional Rhône-Alpes et de l'ADEME.

### EXPLOITATION :

Le Syndicat a choisi de recourir à la concession de l'exploitation des déchetteries, suite à une procédure d'appel d'offres, à des entreprises spécialisées.

Six déchetteries sont actuellement gérées par la société NICOLLIN , une par la société M.O.S., une par la société. ONYX et une par la société Rhône Environnement Unique.

Le SITOM a au demeurant débordé de son cadre habituel pour la gestion des déchetteries puisqu'une Commune extérieure au Syndicat est venue se rattacher par voie de convention : Loire sur Rhône pour la déchetterie de Givors

Le principe adopté par le SITOM a été celui de la gratuité de l'utilisation de la déchetterie par les habitants des Communes membres du groupement gestionnaire.

Au-delà de ce principe, le Syndicat a souhaité laisser au groupement une certaine latitude dans la réglementation de l'usage des déchetteries et notamment en ce qui concerne la tarification aux artisans et commerçants et la tarification au-delà d'un certain volume de déchets.

Le Syndicat a également coordonné la réalisation des plaquettes d'information destinées à la population pour chaque déchetterie. (Nota : plaquette info Sitom)

## **DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX**

Le SITOM s'est également posé le problème de la collecte et du traitement des déchets ménagers spéciaux qui constituent la part produite par les ménages des déchets toxiques en quantité dispersée.

Dès 1993, une expérience en ce sens a été initiée sur le site de la décharge de Mornant, expérience confiée au concessionnaire, la société ONYX.

Y sont accueillis à ce titre de manière permanente, les déchets suivants :

- acides et bases
- huiles et hydrocarbures
- solvants liquides
- produits pâteux
- peintures et vernis
- produits de laboratoire
- produits phytosanitaires
- piles
- bombes aérosol
- médicaments.

Le franc succès de cette expérience a conduit le Syndicat à :

- en conduire une autre sur le site de Chasse sur Rhône en 1994, expérience menée à titre gracieux par la société SIRA en collaboration avec ONYX,

- lancer, la même année, une consultation informelle auprès des entreprises gestionnaires de déchetteries pour la mise en oeuvre sur l'ensemble de l'aire syndicale d'une collecte de DMS soit par apport volontaire (utilisation des réseaux des déchetteries ), soit par véhicules mobiles.

- s'assurer le concours d'EnvirhôneAlpes, de la Région et de l'Agence de l'eau pour mener une expérience pilote intégralement financée par les partenaires du Syndicat au dernier quadrimestre de 1994.

Cette opération s'est déroulée les 4 derniers mercredis des 4 derniers mois de 1994 sur les sites de Brignais, Mornant, Grigny et a elle aussi connu un succès incontestable.

Le syndicat, fort de l'ensemble de ces éléments, a mis en place depuis 2001 l'accueil des déchets dangereux des ménages dans toutes les déchetteries syndicales.

## **COLLECTE SELECTIVE**

Le 28 octobre 1998, le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Rhone-Isère a signé avec la délégation Sud-Est d'Eco-Emballages un contrat programme de durée.

La signature de ce contrat a induit le lancement en 1999 d'une stratégie de collecte sélective sur la zone couverte par le syndicat et le développement d'une politique de valorisation des déchets collectés.

Pour ce faire, 206 « points recyclage » ont été implantés sur le territoire couvert par le SITOM Rhone-Isère soit un site pour 500 habitants. La commune de Brignais est quant à elle pourvue de 21 « points recyclage » pour le verre et d'une collecte bimensuelle porte à porte pour les emballages et les journaux

La stratégie qui s'articule en deux phases (fin 1998 et second semestre 1999) distingue le territoire qualifié de rural et le territoire qualifié d'urbain :

- Dans la zone dite rurale, la collecte par apport volontaire cible le verre, les journaux / magazines et les emballages à recycler, terme générique qui désigne les emballages creux et légers de types cartonnettes, contenant plastiques, emballages métalliques et briques alimentaires. Les 103 stations ont été équipées de trois silos et d'un totem d'information.

- Dans la zone urbaine, l'opération s'est déroulée en deux phases. Dans un premier temps, le syndicat a équipé les points recyclage de deux silos de collecte : verre et journaux / magazines. Parallèlement, il a initié des études de conteneurisation et de ramassage destinées à lancer au cours du second semestre 1999 la collecte en porte à porte du troisième matériau, en l'occurrence les emballages à recycler.

Début 2004, dans une logique d'optimisation et de maîtrise des coûts, le SITOM a réduit la fréquence de cette collecte porte à porte (C1 à C0.5) et en a profité pour ajouter au flux emballages, les journaux.

Le porte à porte concerne 4 communes soit 45% des foyers de l'aire syndicale dont Brignais.

La mise en place de cette stratégie de collecte sélective avec tri à la source est évaluée à 1.5 millions d'euros d'investissement.

Ce montant comprend notamment :

- les marchés de fourniture des colonnes à matériaux, du totem et des corbeilles à déchets
- L'implantation des équipements des 206 points recyclage
- Les travaux d'aménagement des sites sélectionnés
- Le marché de fourniture des conteneurs pour la collecte du troisième matériau dans la zone urbaine
- Les campagnes de communication

La stratégie élaborée par le SITOM Rhone-Isère bénéficie du soutien financier et logistique de plusieurs organismes et institutions :

- Eco-Emballages dans le cadre d'un contrat programme de durée assure 50% des dépenses de fonctionnement
- Le Conseil Général du Rhone
- L'Ademe
- Le Conseil Général de l'Isère
- La Région Rhone-Alpes

Pour ces quatre derniers organismes, les subventions ont représenté environ 45% des dépenses.

Aujourd'hui le SITOM Rhone-Isère assure l'élimination de 28 500 tonnes annuelles d'ordures ménagères qui sont incinérées à l'usine de Lyon-Sud dans des conditions financières relativement avantageuses au regard des tarifs pratiqués en France.

A terme, à travers la stratégie de collecte sélective, le SITOM escompte bien infléchir la courbe du traitement par incinération dont les coûts ne cessent d'augmenter. L'objectif est de passer sous la barre des 25 000 tonnes traitées par incinération : seuil d'équilibre en deçà duquel le syndicat amortit les investissements réalisés pour la collecte sélective.

## **COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGÉS**

### Dispositions concernant les voies privées

Le véhicule de collecte ne circule sur une voie privée que si les caractéristiques de celle-ci permettent le passage du véhicule de collecte en toute sécurité et que les conditions suivantes sont remplies :

- l'entrée n'est fermée par aucun obstacle (portail, barrière, borne, etc...)
- le véhicule de collecte peut circuler suivant les règles du Code de la route et collecter en marche avant
- la largeur de la voie doit au moins de 5 mètres hors obstacles
- la structure de la chaussée doit être adaptée au passage d'un véhicule poids lourd dont la charge est de treize tonnes par essieu.
- la chaussée ne présente pas de forte rupture de pente ou d'escalier
- la chaussée n'est pas entravée de dispositif type « gendarme couché ». Il est toléré des ralentisseurs à condition qu'ils soient conformes au décret n° 94 447 et à la norme NFP 98-300.
- les obstacles aériens sont placés hors gabarit routier, soit une hauteur supérieure ou égale à quatre mètres vingt.
- le rayon externe des virages ne doit pas être inférieure à 12 mètres cinquante
- la pente longitudinale de la chaussée doit être inférieure à 12% dans le tronçon où le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter et à 10% lorsqu'il est susceptible de collecter
- les impasses doivent comporter à leur extrémité une aire de retournement conforme à l'une des aires types définies en annexe.

Pour les voies privées ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus, les récipients autorisés sont présentés en bordure de la voie desservie la plus proche, sur une aire de stockage telle que définie ci-dessous.

### Dispositions concernant les aires de stockage

Les récipients autorisés doivent être entreposés sur une aire aménagée et spécialement réservée à leur stockage. La limite de l'aire doit être matérialisée au minimum par un marquage au sol.

Le sol doit être stabilisé, goudronné ou cimenté.

Les lotissements doivent être équipés d'une aire de stockage permettant l'entrepôt des récipients autorisés. Chaque aire est dimensionnée pour une douzaine d'habitations. Elle est de préférence située en bordure de voie et accessible à partir de cette voie.

La manutention d'un bac roulant doit pouvoir se faire sans déplacement des autres bacs.

### Dispositions concernant les locaux de stockage

En zone d'habitat collectif, les immeubles neufs et ceux nécessitant un permis de construire pour leur rénovation, doivent comporter un local de stockage.

Ce local devra répondre aux mêmes dispositions qu'une aire de stockage ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- une hauteur minimale sous plafond de deux mètres vingt
- le rapport longueur/largeur doit être compris entre 1 et 2
- la porte d'accès doit avoir une largeur minimale de deux mètres avec une possibilité de verrouillage de l'intérieur en conformité avec la législation et munie d'un système magnétique de blocage en position ouverte.
- le local doit être équipé d'un poste de lavage, d'une évacuation d'eaux usées, ainsi que d'un point d'éclairage d'un minimum de 50 lux et d'une ventilation suffisante.

## **ANNEXE**



## LES QUATRE TYPES D'AIRES DE RETOURNEMENT AUTORISÉES (cotes minimales de manœuvre)

